

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications.

## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit:** ROPETEX THIN LUBE 30

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées:** Produit de protection anticorrosion

**Usages déconseillés:** Pas d'utilisations déconseillées identifiées.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fabricant / Fournisseur** SCM CITRA OY  
Asessorinkatu 3-7  
20780 Kaarina  
Finland

**Téléphone:** +358 2 5115511

**Personne à contacter:** SCM Citra Product Director  
**E-mail:** edc.sales@scmcitra.com

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit a été classé comme dangereux et étiqueté aux termes du Règlement (CE) no. 1272/2008 (CLP).

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

##### Dangers Physiques

Liquides inflammables                      Catégorie 3                      H226: Liquide et vapeurs inflammables.

##### Dangers pour la Santé

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique                      Catégorie 3                      H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées                      Catégorie 1                      H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Risque d'Aspiration                      Catégorie 1                      H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

##### Dangers pour l'environnement

Risques chroniques pour l'environnement aquatique                      Catégorie 2                      H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Résumé des dangers

**Dangers Physiques:** Pendant l'utilisation peuvent se former des mélanges de l'airvapeurinflammables.

**Nom du produit:** ROPETEX THIN LUBE 30

---

**Dangers pour la Santé**

- Inhalation:** A des effets narcotisants.
- Contact avec la Peau:** Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une dermatite (inflammation de la peau) à cause de l'effet dégraissant du solvant.
- Ingestion:** En cas d'ingestion, le produit peut être aspiré dans les poumons et causer une pneumonie chimique. Traiter en conséquence.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Contient:** White Spirit, faible viscosité



**Mentions d'Avertissement:** Danger

**Déclaration(s) de risque:** H226: Liquide et vapeurs inflammables.  
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de Prudence**

- Prévention:** P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P260: Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
- Intervention:** P301+P310: EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P331: NE PAS faire vomir.
- Evacuation:** P501: Éliminer le contenu/récipient dans une installation de traitement et d'élimination appropriée, conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

**Informations supplémentaires de l'étiquette**

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Nom du produit:** ROPETEX THIN LUBE 30

**2.3 Informations sur les autres dangers**

Sous conditions d'utilisation habituelle des huiles minérales et leurs composants ainsi que des produits chimiques et en respectant les remarques de stockage et de manipulation (al. 7) ainsi que les remarques sur des mesures individuelles de prévention (al.8) aucun danger particulier n'est connu. Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges**

**Informations générales:**

Produit à base d'huiles minérales et d'additifs anticorrosion type hydrocarbures volatiles de point d'éclair compris entre 21 et 55°C.

Désignation chimique	Identificateur	Concentration *	N° d'enregistrement REACH	Notes
White Spirit, faible viscosité	EC: 919-446-0	50,00% - <100,00%	01-2119458049-33	
Diacétone alcool	EINECS: 204-626-7	0,10% - <1,00%	01-2119473975-21	

\* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

**Classification**

Désignation chimique	Identificateur	Classification	
White Spirit, faible viscosité	EC: 919-446-0	CLP:	Asp. Tox. 1;H304, Flam. Liq. 3;H226, STOT SE 3;H336, Aquatic Chronic 2;H411, STOT RE 1;H372
Diacétone alcool	EINECS: 204-626-7	CLP:	STOT SE 3;H335, Eye Irrit. 2;H319, Repr. 2;H361d

CLP: Règlement n° 1272/2008

**Limite spécifique attribuée à une substance**

Désignation chimique	Identificateur	Limite spécifique attribuée à une substance	Classe de danger	Type de risque	Mentions de danger
Diacétone alcool	EINECS: 204-626-7	>= 10 %	Irritation oculaire	2	H319

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Les huiles minérales et distillats de pétrole hautement raffinés dans notre produit contiennent moins de 3 % d'extrait de diméthyle sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346 (pourcentage en poids) et ne sont pas classés comme cancérigènes selon la Nota L/ Nota N, Annexe VI du Règlement CE 1272/2008.

Nom du produit: ROPETEX THIN LUBE 30

**RUBRIQUE 4 — Premiers secours**

**Généralités:** Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

**4.1 Description des mesures de premiers secours**

**Inhalation:** Arrivée d'air frais, en cas malaise, veuillez consulter un médecin.

**Contact oculaire:** Laver rapidement les yeux avec beaucoup d'eau en soulevant les paupières.

**Contact avec la Peau:** Consulter un médecin en cas de symptômes. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. Laver à l'eau courante et au savon. Eviter le dégraissage excessive de la peau.

**Ingestion:** Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne jamais faire boire une personne inconsciente. En cas de vomissements, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. NE PAS faire vomir.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:** En cas d'ingestion, le produit peut être aspiré dans les poumons et causer une pneumonie chimique. Traiter en conséquence. Maux de tête.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Consulter un médecin en cas de symptômes.

**RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**

**Dangers d'Incendie Généraux:** Garder au frais les récipients exposés à l'incendie à l'aide d'un jet d'eau. L'eau peut s'avérer inefficace dans la lutte contre l'incendie. Lutter contre l'incendie depuis un endroit protégé. Éloigner les récipients de l'incendie si cela n'entraîne pas de risque.

**5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés:** CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de la mousse résistant à l'alcool ou de l'eau pulvérisée contenant du tensioactif.

**Moyens d'extinction inappropriés:** Éviter tout jet d'eau direct, qui disperserait et étendrait le feu.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:** A une température suffisamment élevée, la formation d'un mélange inflammable air-vapeur est possible.

**5.3 Conseils aux pompiers**

**Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:** Éloigner le récipient de la zone de l'incendie, si cela peut être fait sans risque. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

**Nom du produit:** ROPETEX THIN LUBE 30

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:**

Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

**RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. **ÉLIMINER** toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Rester en amont du vent. En cas de déversements accidentels, faire attention aux surfaces et aux sols glissants. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Éviter le rejet dans l'environnement. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Empêcher le liquide de se répandre sur la surface de la terre (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution). Le responsable Environnement doit être avisé de tout déversement important. Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau phréatiques.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir le liquide à l'aide de matériaux absorbants (sable, terre d'infusoires, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Éliminer le matériel rassemblé conformément aux réglementations locales. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque.

**6.4 Référence à d'autres rubriques:**

Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

Endiguer pour élimination ultérieure. Empêcher tout rejet dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque.

**RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage:**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Risque de concentration de vapeur au niveau du sol et dans les zones basses. Éviter le dégagement d'aérosols. Lors du travail ne pas manger, ni boire, ni fumer. Respecter les règles générales sur le travail avec des huiles minérales et des produits chimiques. Se conformer aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Assurer une ventilation efficace.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:**

Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit frais. Respecter les réglementations nationales concernant le traitement des eaux polluées avec des matières dangereuses (Réglementation au sujet des produits dangereux). Respecter les réglementations de stockage et de manipulation des liquides inflammables. Respecter le stockage de solvants inflammables avec d'autres solvants. Ne pas chauffer à une température supérieure au point d'éclair.

**Nom du produit:** ROPETEX THIN LUBE 30

**7.3 Utilisation(s) finale(s) parti-culière(s):** Non applicable

**RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle**

Désignation chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
huile de base, basse viscosité - Brouillard	STEL	10 mg/m <sup>3</sup>	Belgique. VLEP. Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques, Titre 1er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, dans sa version modifiée (10 2018)
huile de base, basse viscosité - Brouillard	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Belgique. VLEP. Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques, Titre 1er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, dans sa version modifiée (04 2014)
Diacétone alcool	TWA	50 ppm 241 mg/m <sup>3</sup>	Belgique. VLEP. Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques, Titre 1er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, dans sa version modifiée (06 2011)

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés:**

Assurer une ventilation efficace. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Informations générales:**

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. Respecter les mesures de sécurité habituelles pendant la manipulation des produits pétroliers ou que chimiques.

**Protection des yeux/du visage:**

Lunettes de protection (EN 166) recommandées pour le transvasement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Il est recommandé de porter des lunettes de protection et un masque facial. En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de sécurité ou un masque facial.

**Nom du produit:** ROPETEX THIN LUBE 30**Protection de la peau****Protection des Mains:**

Matière: Caoutchouc nitrile-butyle (NBR).  
Temps de perméation min.:  $\geq 480$  min  
Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,38$  mm

éviter un contact long et répété avec la peau. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats. Protection préventive de la peau par un onguent. Gants de protection. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Autres:**

Ne pas porter de chiffons souillés par le produit dans les poches du pantalon. Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection respiratoire:**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Éviter l'inhalation des vapeurs/ aérosols.

**Dangers thermiques:**

Non connu.

**Mesures d'hygiène:**

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussures qui ne peuvent pas être lavées.

**Contrôles environnementaux:**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

<b>État:</b>	liquide
<b>Forme:</b>	liquide
<b>Couleur:</b>	Marron
<b>Odeur:</b>	Caractéristique
<b>pH:</b>	substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)
<b>Point de congélation:</b>	non déterminé
<b>Point d'ébullition:</b>	non déterminé
<b>Point d'éclair:</b>	40 °C
<b>Taux d'évaporation:</b>	Non applicable aux mélanges.
<b>Inflammabilité (solide, gaz):</b>	non déterminé
<b>Limite supérieure d'inflammabilité (%):</b>	Non applicable aux mélanges.
<b>Limite inférieure d'inflammabilité (%):</b>	Non applicable aux mélanges.
<b>Pression de vapeur:</b>	Non applicable aux mélanges.
<b>Densité de vapeur relative:</b>	Non applicable aux mélanges.
<b>Densité:</b>	0,82 g/cm <sup>3</sup> (15 °C)
<b>Solubilités</b>	
<b>Solubilité dans l'eau:</b>	Insoluble dans l'eau
<b>Solubilité (autre):</b>	Aucune information disponible.
<b>Coefficient de partition (n-octanol/eau):</b>	Non applicable aux mélanges.
<b>Température d'auto-inflammabilité:</b>	non déterminé

**Nom du produit:** ROPETEX THIN LUBE 30

<b>Température de décomposition:</b>	non déterminé
<b>Viscosité, cinématique:</b>	< 20,5 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)
<b>Propriétés explosives:</b>	Valeur sans importance pour la classification.
<b>Propriétés comburantes:</b>	Valeur sans importance pour la classification.
<b>Caractéristiques de la particule:</b>	Non applicable
<b>9.2 Autres informations</b>	Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité**

<b>10.1 Réactivité:</b>	Stable dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.2 Stabilité chimique:</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses:</b>	Stable dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4 Conditions à éviter:</b>	Chaleur, étincelles, flammes.
<b>10.5 Matières incompatibles:</b>	Combustibles forts. Acides forts. Bases fortes.
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux:</b>	La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

**RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë****Ingestion**

**Produit:** Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s)**

White Spirit, faible viscosité DL 50 (Rat): > 15.000 mg/kg

Diacétone alcool DL 50 (Rat): 3.020 mg/kg (OECD 401)

**Contact avec la peau**

**Produit:** Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s)**

Diacétone alcool DL 50 (Lapin): 13.750 mg/kg

**Inhalation**

**Produit:** Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s)**

White Spirit, faible viscosité CL 50 (Rat, 4 h): > 13,1 mg/l



**Nom du produit:** ROPETEX THIN LUBE 30

---

**Corrosion ou Irritation de la Peau:**

**Produit:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Substance(s) spécifiée(s)**

Diacétone alcool                      OECD 404 (Lapin, 24 h):  
Pas irritant.

**Blessure ou Irritation Grave des Yeux:**

**Produit:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Substance(s) spécifiée(s)**

Diacétone alcool                      OECD 405 (Lapin):  
Irritant pour les yeux.

**Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée:**

**Produit:** Sensibilisateur de la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisateur des voies respiratoires: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Substance(s) spécifiée(s)**

Diacétone alcool                      (Cobaye)  
Non sensibilisant (cochon d'inde) ; OCDE 406.

**Mutagénicité des Cellules Germinales**

**Produit:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

**Produit:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

**Produit:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique**

**Produit:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.

**Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées**

**Produit:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.

**Risque d'Aspiration**

**Produit:** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Nom du produit:** ROPETEX THIN LUBE 30

**Produit:** La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**RUBRIQUE 12 — Informations écologiques****12.1 Toxicité****Toxicité aiguë**

**Produit:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Poisson****Substance(s) spécifiée(s)**

White Spirit, faible viscosité CL 50 (Poisson, 96 h): 10 - 30 mg/l

Diacétone alcool CL 50 (Poisson, 96 h): > 100 mg/l (OECD 203)

**Invertébrés Aquatiques****Substance(s) spécifiée(s)**

White Spirit, faible viscosité CE50 (Daphnie, 48 h): 10 - 20 mg/l (OECD 202)

Diacétone alcool CE50 (Daphnie, 48 h): > 1.000 mg/l (OECD 202)

**Toxicité chronique****Produit:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.

**Invertébrés Aquatiques****Substance(s) spécifiée(s)**

Diacétone alcool NOEC (Daphnie, 21 jr): 100 mg/l (OECD 211)

**Toxicité pour les plantes aquatiques****Substance(s) spécifiée(s)**

White Spirit, faible viscosité CE50 (Algue, 72 h): 4,6 - 10 mg/l (OECD 201)

Diacétone alcool CE50 (Algue, 72 h): > 1.000 mg/l (OECD 201)

**12.2 Persistance et dégradabilité****Biodégradation**

**Produit:** Non applicable aux mélanges.

**Substance(s) spécifiée(s)**

Diacétone alcool 98,51 % (28 jr, OECD 301A) Facilement biodégradable

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Produit:** Non applicable aux mélanges.

**12.4 Mobilité dans le sol:**

**Produit:** Non applicable aux mélanges.

**Nom du produit:** ROPETEX THIN LUBE 30

---

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:** Le produit ne contient aucune substance correspondant aux critères PBT/vPvB.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Produit:** La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**12.7 Autres effets néfastes:** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**Informations générales:** Éliminer les rejets et les déchets conformément aux réglementations établies par les autorités locales.

**Méthodes d'élimination:** Le rejet, le traitement et l'élimination peuvent être soumis à des lois nationales, régionales ou locales.

**Codes européens de déchets**

12 01 99: déchets non spécifiés ailleurs

**RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport**

**ADR/RID**

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1993
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (White Spirit, faible viscosité, Diacétone alcool)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
Classe:	3
Étiquettes:	3
N° de danger (ADR):	30
Code de restriction en tunnel:	(D/E)
14.4 Groupe d'emballage:	III
14.5 Dangers pour l'environnement:	Dangereux pour l'environnement
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	—

**Nom du produit:** ROPETEX THIN LUBE 30**IMDG**

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1993
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.(White Spirit, faible viscosité, Diacétone alcool)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
Classe:	3
Étiquettes:	3
N° d'urgence:	F-E, S-E
14.3 Groupe d'emballage:	III
14.5 Dangers pour l'environnement:	Marine polluant
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	–

**IATA**

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1993
14.2 Nom de transport complet:	Flammable liquid, n.o.s.(White Spirit, faible viscosité, Diacétone alcool)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe:	3
Étiquettes:	3
14.4 Groupe d'emballage:	III
14.5 Dangers pour l'environnement:	Dangerous for the environment
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	–

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** Non applicable.

**RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**

**Règlements UE**

**Règlement (CE) no 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, ANNEXE I SUBSTANCES RÉGLEMENTÉES:** aucune

**Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications:** aucune

**Réglementations nationales**

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

**RUBRIQUE 16 — Autres informations**

**Informations de révision:** Les modifications sont repérées sur le côté par un double trait.

**Nom du produit:** ROPETEX THIN LUBE 30

---

**Texte des mentions H dans les sections 2 et 3**

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Autres informations:** La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées. Les méthodes suivantes ont été utilisées pour l'évaluation: - Sur la base de données d'essai - méthode de calcul - Principe d'extrapolation "Mélanges essentiellement similaires" - Jugement d'experts

**Date de Révision:** 12.09.2023

**Avis de non-responsabilité:** Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances et expériences actuelles et sont données au mieux de notre connaissance et en toute bonne foi. Elles décrivent, pour le produit concerné, les exigences de sécurité concernant la manutention, le transport et l'élimination. Les données ne peuvent être considérées comme des spécifications techniques du produit. Ni les propriétés du produit, ni l'adéquation du produit pour toute application technique spécifique ne peuvent être déduites des données contenues dans cette fiche de données de sécurité. Les modifications sur le présent document ne sont pas autorisées. Les données ne sont pas transférables à d'autres produits. Dans le cas où le produit est mélangé ou mis en œuvre avec d'autres produits, les données contenues dans cette fiche de données de sécurité ne sont pas nécessairement valables pour la matière ainsi produite.

Il est de la responsabilité du destinataire du produit de respecter les lois et réglementations nationales et locales. N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir des fiches de données de sécurité actualisées.

Ce document a été émis électroniquement et n'a pas de signature.